

## **Arrêté n° 41/2016 interdisant l'implantation de « Pokemon » sur le territoire de la commune de BRESSOLLES**

Le maire de la commune de BRESSOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Considérant les implantations virtuelles et sauvages de personnages « Pokemon » sur le territoire de la commune,  
Considérant le danger que constitue la recherche des personnages « Pokemon » par l'inattention des piétons et conducteurs de véhicules visionnant leur téléphone,  
Considérant que cette situation peut favoriser en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,  
Considérant la propagation contagieuse et anarchique du phénomène « Pokemon Go »,  
Considérant l'addiction dangereuse que représente ce jeu vis-à-vis des jeunes populations,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures portant réglementation afin d'assurer le bon ordre et la tranquillité publique,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'implantation virtuelle de personnages Pokemon est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Bressolles,

**Article 2** : Les sociétés The Pokemon Compagny et Niantic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Bressolles, le 09 Août 2016

Le Maire  
Fabrice Beauvois

